



Audition de l'ADR devant la commission parlementaire du 2 février 2010

L'Association démocratique des retraités (ADR) est une association incorporée, à but non lucratif. Son assemblée générale est souveraine, décidant de ce fait les orientations de l'association.

À 14 heures, l'ADR présentera à la Commission parlementaire sur les *finances publiques* comment il est possible d'accorder aux retraités et aux futurs retraités la pleine indexation des rentes de retraite.

L'ADR a pris le soin d'analyser le Rapport du comité de travail sur l'évaluation des coûts de l'indexation des régimes de retraite (CTÉCIRR) en relation avec l'évaluation actuarielle 2005 de la CARRA qui a servi de référence à ce comité.

L'ADR souligne que le CTÉCIRR a :

- sous-évalué les taux de rendements qu'obtiendra la CARRA au cours des prochaines années, ceci a eu pour effet de surestimer les coûts de la pleine indexation,
- sous-estimé les taux futurs d'inflation, ceci a eu deux conséquences : la surévaluation des coûts de la pleine indexation et à la sous-estimation des pertes futures qu'encourront les retraités,
- sous-estimé la perte du pouvoir d'achat des retraités car dans son tableau, le CTÉCIRR a inclus la RRQ qui est pleinement indexée,
- présenté les coûts de l'indexation sous forme de taux de cotisation pour les actifs plutôt qu'en dollars. Ce choix a pour effet de laisser croire que ce seraient les actifs qui financeraient la pleine indexation des rentes de retraite retraités,
- présenté les coûts pour le gouvernement en terme de milliards de dollars sans préciser que ces coûts doivent être répartis sur plusieurs années.

Lorsque le CTÉCIRR présente globalement les coûts de la pleine indexation, cela peut laisser croire que ce sont les retraités qui seraient les grands responsables de la hausse des taux de cotisation. Le CTÉCIRR aurait dû mettre en évidence que c'est le financement de l'indexation des rentes des futurs retraités qui en est le grand responsable.

Le débat dans les rangs des actifs est plutôt mal engagé parce qu'ils ont l'impression qu'ils devront payer pour les retraités alors qu'il s'agit de rembourser aux retraités leur part des surplus de 4 \$ milliards de l'an 2000, surplus qu'ils ont utilisés principalement pour baisser leur taux de cotisation.

La réalité, c'est que :

si les actifs ne corrigent pas la formule d'indexation pour les années cotisées depuis 1982, ils seront les plus grands perdants,

les retraités ont le droit aussi d'obtenir le remboursement de leur part des surplus qu'ils possédaient en 1997 et 2000 et financer ainsi leur part de la pleine indexation.

Voilà le point de vue que l'ADR entend défendre en Commission parlementaire le 2 février 2010.

Rodrigue Dubé
Président

À l'attention de madame Christiana Turcot
cfp@assnat.qc.ca
418-643-2722